

2024 / 0395

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RMF/2024

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention relative à l'organisation de la prestation Contes Emois pour le relais petite enfance de Rousson de la Communauté Alès Agglomération pour la période du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser des séances Contes Emois pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

Considérant que ces prestations ne peuvent manifestement être assurées que par l'association Le Praticable, théâtre d'Uzège,

Considérant que cette prestation se déroulera sur 10 dates pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025, avec pour chaque date 2 séances de 45 minutes, soit un total de 20 séances, pour un montant HT de 1 500 € (mille cinq cents euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du CGI), soit 75 € par séance,

Considérant que dans ce contexte la proposition de l'association Le Praticable constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation Contes Emois,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de l'association le Praticable à la réalisation de l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance de Rousson géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Le Praticable représentée par sa présidente, Mme Nicole MARIELLO et domiciliée centre social intercommunal – avenue Léon Pintard – 30700 Saint Quentin la Poterie est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation des séances Contes Emois à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels.

Le coût de la prestation d'organisation des séances de contes proposée par l'opérateur économique, l'association le Praticable, s'élève à la somme HT de 1 500 € (mille cinq cents euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du CGI) pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'association le Praticable pour l'organisation de la prestation Contes Emois pour le relais petite enfance de Rousson de la Communauté Alès Agglomération.

Cette prestation se déroulera du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025, sur 10 dates, au rythme de 2 séances de 45 minutes par date et fera l'objet d'une facturation au trimestre (fin décembre 2024, fin mars 2025 et fin juin 2025) à l'issue de la dernière séance de chaque trimestre, présentée par et au nom de l'association Le Praticable - centre communal intercommunal – avenue Léon Pintard – 30700 Saint Quentin la Poterie.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le président

Christophe RIVENQ

15 SEP. 2024

